



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 30 septembre 2014 à 20 h.

Sont présents :                    Monsieur Émile Loranger, maire  
                                          Madame Sylvie Falardeau  
                                          Madame Josée Ossio  
                                          Madame Sylvie Papillon  
                                          Monsieur Yvon Godin  
                                          Monsieur André Laliberté  
                                          Monsieur Gaétan Pageau  
                                          tous conseillers et formant quorum

Sont également présents :    Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire  
                                          « section opération » et directeur du Service des travaux publics  
                                          M<sup>c</sup> Claude Deschênes, greffier  
                                          Madame Ariane Tremblay, trésorière  
                                          Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet  
                                          Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

## **211-14 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

19. a) Fourniture et installation d'un chasse-neige réversible et aile de côté pour chargeuse sur pneus – octroi de contrat;
19. b) Entente entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et Le kiosque la Corne d'abondance inc. – conclusion et autorisation de signature;
19. c) Lettre d'entente madame Hélène Blanchet – autorisation de signature;
1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

### **GREFFE ET CONTENTIEUX**

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 aout 2014;
4. *Règlement n° 223-2014 décrétant une dépense de 91 773 \$ pour l'exécution de travaux de normalisation et d'ouverture de rue (rue Sainte-Thérèse) et un mode de tarification pour en payer le coût – dépôt du certificat;*

5. *Règlement n° 226-2014 modifiant le règlement n° 02A-2006 concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses – directeur Service de l'urbanisme – adoption du règlement;*
6. *Règlement n° 227-2014 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – agrandissement zone C-C<sub>3</sub> et usages commerces d'entreposage prohibés;*
  - a) avis de motion;
  - b) adoption du premier projet de règlement.
7. *Règlement n° 228-2014 remplaçant le règlement n° 199-2013 concernant le stationnement sur une partie du terrain propriété de la Fabrique (paroisse Notre-Dame-de-l'Annonciation) – avis de motion;*
8. Conclusion du contrat de vente et autorisation de signature – lot 1 312 927 du cadastre du Québec entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et Les Placements F.H. inc.;
9. Lot 1 778 308 – appropriation par expropriation – mandat à M<sup>e</sup> Philippe Asselin de la firme Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l.;
10. Lot 1 778 310 partie – appropriation par expropriation – mandat à M<sup>e</sup> Philippe Asselin de la firme Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l.;
11. Nomination d'un maire suppléant;
12. Nomination d'inspecteurs municipaux – règlements municipaux de la Ville de L'Ancienne-Lorette et autorisation d'émettre des constats;

#### **URBANISME**

13. Demande de dérogation mineure – 6345, boulevard Wilfrid-Hamel;
14. Demande de dérogation mineure – 1965, rue des Yatagans;

#### **LOISIRS ET INFORMATION**

15. Plan d'action 2015-2017 – autorisation de renouvellement;
16. Autorisation de collecte de dons sur la voie publique;
17. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte;
  - a) Lydia Forgues, à titre de surveillant-sauveteur;
  - b) Isabelle Morisset-Tanguay, à titre de moniteur niveau 1 et surveillant-sauveteur;
  - c) Gabrielle Doré, à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2 et surveillant-sauveteur;
  - d) Marie-Anne Blanchet, à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur;
  - e) Anne-Gabrielle Lessard-Nolet, à titre de moniteur niveaux 3 et 4, surveillant-sauveteur responsable et surveillant-sauveteur.

#### **TRÉSORERIE**

18. Approbation des comptes à payer pour le mois d'août 2014;
19. Varia;
20. Période de questions;
21. Levée de la séance.

**ADOPTÉE**

**212-14 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOUT 2014**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 aout 2014 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 aout 2014;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 aout 2014.

**ADOPTÉE**

**213-14 4. RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 223-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 91 773 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE NORMALISATION ET D'OUVERTURE DE RUE (RUE SAINTE-THÉRÈSE) ET UN MODE DE TARIFICATION POUR EN PAYER LE COÛT – DÉPÔT DU CERTIFICAT**

**CONFORMÉMENT** à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose le certificat établissant le résultat de la journée d'enregistrement qui s'est tenue le 16 septembre 2014 concernant le *Règlement n<sup>o</sup> 223-2014 décrétant une dépense de 91 773 \$ pour l'exécution de travaux de normalisation et d'ouverture de rue (rue Sainte-Thérèse) et un mode de tarification pour en payer le coût.*

**214-14 5. RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 226-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 02A-2006 CONCERNANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES – DIRECTEUR SERVICE DE L'URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 aout 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n<sup>o</sup> 226-2014 modifiant le règlement n<sup>o</sup> 02A-2006 concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses – directeur Service de l'urbanisme;*

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n<sup>o</sup> 226-2014 modifiant le règlement n<sup>o</sup> 02A-2006 concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses – directeur Service de l'urbanisme.*

**ADOPTÉE**

**215-14 6.a) RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 227-2014 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> V-965-89 – AGRANDISSEMENT ZONE C-C<sub>3</sub> ET USAGES COMMERCES D'ENTREPOSAGE PROHIBÉS – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Yvon Godin à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n<sup>o</sup> 227-2014 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89 – agrandissement zone C-C<sub>3</sub> et usages commerces d'entreposage prohibés.*

L'objet de ce projet de règlement est d'agrandir la zone C-C<sub>3</sub> à même la totalité de la zone C-C<sub>4</sub> qui est abolie et à même une partie de la zone I-A<sub>1</sub>. L'usage d'entreposage sera prohibé dans les zones C-C et dans le secteur de zone I-A<sub>1</sub>.

**216-14 6.b) RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 227-2014 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> V-965-89 – AGRANDISSEMENT ZONE C-C<sub>3</sub> ET USAGES COMMERCES D'ENTREPOSAGE PROHIBÉS – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 30 septembre 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le premier projet de *Règlement n<sup>o</sup> 227-2014 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89 – agrandissement zone C-C<sub>3</sub> et usages commerces d'entreposage prohibés;*

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le premier projet de *Règlement n<sup>o</sup> 227-2014 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89 – agrandissement zone C-C<sub>3</sub> et usages commerces d'entreposage prohibés.*

**ADOPTÉE**

**217-14 7. RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 228-2014 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 199-2013 CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU TERRAIN PROPRIÉTÉ DE LA FABRIQUE (PAROISSE NOTRE-DAME-DE-L'ANNONCIATION) – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n<sup>o</sup> 228-2014 remplaçant le règlement n<sup>o</sup> 199-2013 concernant le stationnement sur une partie du terrain propriété de la Fabrique (paroisse Notre-Dame-de-l'Annonciation).*

L'objet de ce règlement vise à réglementer le stationnement, pour permettre la circulation des véhicules pour le combat des incendies, sur une partie du terrain, propriété de la paroisse Notre-Dame-de-l'Annonciation, de la façon décrite ci-dessous.

Le stationnement est interdit en tout temps aux endroits suivants :

- Côté sud, le long de la nef de l'église Notre-Dame, située au 1625, rue Notre-Dame, L'Ancienne-Lorette, aux endroits indiqués;
- Côté nord, le long de la nef de l'église Notre-Dame, située au 1625, rue Notre-Dame, L'Ancienne-Lorette, aux endroits indiqués;
- Côté ouest de l'église Notre-Dame aux endroits indiqués.

**218-14 8. CONCLUSION DU CONTRAT DE VENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE – LOT 1 312 927 DU CADASTRE DU QUÉBEC ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET LES PLACEMENTS F.H. INC.**

**CONSIDÉRANT** que la compagnie, Les Placements F.H. inc., est intéressée à acquérir le terrain connu et désigné comme étant le lot 1 312 927 du cadastre officiel du Québec, lequel est situé sur la rue Valets ayant une superficie approximative de 8 024,5 mètres carrés, pour une somme de 374 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette est intéressée à vendre ce terrain;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la vente du lot 1 312 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, à la compagnie, Les Placements F.H. inc., pour une somme de 374 000 \$, plus taxes.

**QUE** la Ville de L'Ancienne-Lorette exclue, de façon expresse et non équivoque, la garantie légale du droit de propriété de même que celle de qualité, l'acquéreur achetant à ses risques et périls.

**QUE** le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M<sup>c</sup> Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, soient, et sont par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'acte de vente qui fait l'objet des présentes.

**QUE** les frais et honoraires relatifs au présent acte notarié sont à la charge de l'acheteur.

**ADOPTÉE**

**219-14 9. LOT 1 778 308 – APPROPRIATION PAR EXPROPRIATION – MANDAT À M<sup>E</sup> PHILIPPE ASSELIN DE LA FIRME MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L.**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut s'approprier tout immeuble ou partie d'immeuble dont il a besoin pour toutes fins municipales;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut exproprier aux fins de construction d'une rue;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de s'approprier, par expropriation, le lot 1 778 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, aux fins de construction d'une rue;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble à exproprier appartient à messieurs Jean-Marc Paquet et André Paquet;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan et une description technique ont été préparés par madame Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, lesquels portent les numéros 03-215, minute 2259 et sont datés du 23 septembre 2014;

**CONSIDÉRANT** que ce plan et cette description technique montrent et décrivent l'immeuble que la Ville de L'Ancienne-Lorette désire s'approprier par expropriation;

**CONSIDÉRANT** qu'une évaluation monétaire de l'immeuble à s'approprier par expropriation a été effectuée;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal s'approprie, par expropriation, le lot 1 778 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, propriété de messieurs Jean-Marc Paquet et André Paquet du 1476, rue Sainte-Thérèse.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate M<sup>c</sup> Philippe Asselin de la firme Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l. pour entreprendre toutes les procédures judiciaires requises afin de permettre à la Ville de L'Ancienne-Lorette de s'approprier, par voie d'expropriation, le lot 1 778 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

#### **ADOPTÉE**

**220-14 10. LOT 1 778 310 PARTIE – APPROPRIATION PAR EXPROPRIATION – MANDAT À M<sup>E</sup> PHILIPPE ASSELIN DE LA FIRME MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, S.E.N.C.R.L.**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut s'approprier tout immeuble ou partie d'immeuble dont il a besoin pour toutes fins municipales;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut exproprier aux fins de construction d'une rue;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de s'approprier, par expropriation, une partie du lot 1 778 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, aux fins de construction d'une rue;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble à exproprier appartient à monsieur Yanick Blouin et madame Marcelle Huntington;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan et une description technique ont été préparés par madame Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, lesquels portent les numéros 03-215, minute 2258 et sont datés du 23 septembre 2014;

**CONSIDÉRANT** que ce plan et cette description technique montrent et décrivent l'immeuble que la Ville de L'Ancienne-Lorette désire s'approprier par expropriation;

**CONSIDÉRANT** qu'une évaluation monétaire de l'immeuble à s'approprier par expropriation a été effectuée;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal s'approprie, par expropriation, une partie du lot 1 778 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, propriété de monsieur Yanick Blouin et madame Marcelle Huntington du 1474, rue Saint-Jacques.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate M<sup>e</sup> Philippe Asselin de la firme Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l. pour entreprendre toutes les procédures judiciaires requises afin de permettre à la Ville de L'Ancienne-Lorette de s'approprier, par voie d'expropriation, une partie du lot 1 778 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

## **ADOPTÉE**

### **221-14 11. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil jugent opportun de désigner monsieur Gaétan Pageau à titre de maire suppléant pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 décembre 2014 inclusivement;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** les membres du conseil désignent monsieur Gaétan Pageau à titre de maire suppléant pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 décembre 2014 inclusivement.

## **ADOPTÉE**

### **222-14 12. NOMINATION D'INSPECTEURS MUNICIPAUX – RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET AUTORISATION D'ÉMETTRE DES CONSTATS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a requis les services d'agents de sécurité pour patrouiller les rues de la Ville de L'Ancienne-Lorette et émettre des constats d'infraction aux personnes contrevenant à la réglementation municipale en général;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme madame Geneviève Tremblay-Bugeaud et monsieur Keven Lacoursière à titre d'inspecteur municipal pour faire respecter la réglementation municipale.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise madame Geneviève Tremblay-Bugeaud et monsieur Keven Lacoursière à émettre des constats d'infraction conformément au Code de procédure pénale, R.L.R.Q. c. C-25.1.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le fonds général.

### **ADOPTÉE**

#### **223-14 13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6345, BOULEVARD WILFRID-HAMEL**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Boisvert, propriétaire de la compagnie Posimage inc., lequel est mandaté par la compagnie 9292-0172 Québec inc., propriétaire du 6345, boulevard Wilfrid-Hamel à L’Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne les lots 1 309 595 et 1 312 902 du cadastre du Québec, situés dans les zones C-C<sub>4</sub> et I-A<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires désirent installer une enseigne de type longitudinal ayant une hauteur de 1,6 mètre sur le mur avant du bâtiment commercial, le tout tel que décrit dans le plan d’enseigne réalisé par monsieur Martin Boisvert, portant le n° LB-2014-221-03C et réalisé le 17 juillet 2014;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 9 « Enseignes », au tableau 9.2, que pour le groupe 2, commerces regroupés (2-5), note 2, qu’une enseigne de type longitudinal pourra être permise dans le cadre d’un projet d’ensemble sur toute la longueur du bâtiment et que cette enseigne devra maintenir une hauteur constante qui ne pourra pas excéder 0,6 mètre;

**CONSIDÉRANT** que cette demande s’inscrit dans un processus de revitalisation de l’immeuble actuel;

**CONSIDÉRANT** la volonté d’améliorer l’esthétisme et l’urbanisme du boulevard Wilfrid-Hamel, il importe de maintenir un affichage sobre;

**CONSIDÉRANT** que le comité juge qu’un bandeau d’une hauteur de 1 mètre est suffisant pour permettre au demandeur de s’afficher convenablement;

**CONSIDÉRANT** que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que la demande n’a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette accorde conditionnellement la dérogation mineure, demandée le 12 août 2014, présentée par monsieur Martin Boisvert, propriétaire de la compagnie Posimage inc., lequel est mandaté par la compagnie 9292-0172 Québec inc., propriétaire du 6345, boulevard Wilfrid-Hamel à L’Ancienne-Lorette, concernant les lots 1 309 595 et 1 312 902, afin de permettre l’installation d’une enseigne de type longitudinal.

**QUE** l’accord donné par le conseil municipal pour cette dérogation est conditionnelle à ce que la hauteur de l’enseigne soit de 1 mètre, en lieu et place d’une hauteur de 0,6, tel qu’exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.



**QUE** cette demande de dérogation mineure pour une enseigne de type longitudinal ayant une hauteur de 1,6 mètre est refusée.

**ADOPTÉE**

**224-14 14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1965, RUE DES YATAGANS**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par madame Josée Bertrand, propriétaire du 1965, rue des Yatagans à L’Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 3 485 740 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A<sub>5</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demanderesse désire agrandir sa résidence unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>) à même la cour arrière avec un pourcentage restant de cette dernière de 35,3 %, le tout tel que décrit dans la demande produite par madame Josée Bertrand et déposée le 21 juillet 2014;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 5 « Dispositions concernant l’implantation d’un bâtiment principal », à l’article 5.5.1, tableau 5.1, que pour une résidence unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>), la cour arrière doit représenter un minimum de 40 % de la superficie totale de l’emplacement;

**CONSIDÉRANT** que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice à la propriétaire;

**CONSIDÉRANT** que la demande n’a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 21 juillet 2014, présentée par madame Josée Bertrand, concernant le lot 3 485 740, afin de permettre l’agrandissement de la résidence unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>) à même la cour arrière avec un pourcentage restant de cette dernière de 35,3 %, en lieu et place d’un pourcentage de cour arrière d’un minimum de 40 %, tel qu’exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

**ADOPTÉE**

**225-14 15. PLAN D’ACTION 2015-2017 – AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT**

**CONSIDÉRANT** que l’entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture des Communications prend fin le 31 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu de renouveler ladite entente avec le ministère de la Culture et des Communications afin de solliciter une participation financière pour la réalisation des objectifs et des actions spécifiés dans le plan d’actions 2015-2017;

**CONSIDÉRANT** que l’aide financière disponible afin de financer des projets ponctuels non récurrents pour les trois prochaines années est de l’ordre de 30 000 \$ et qu’en contrepartie la Ville doit s’engager à invertir les mêmes sommes dans ces projets, ce qui représente pour chacune des années 2015, 2016 et 2017 un montant de 10 000 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un mandataire de la Ville afin d'œuvrer en collaboration avec le ministère et d'assurer le suivi dans le présent dossier;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate l'agente de développement culturel, madame Julie Labbé, pour déposer le projet d'entente de développement à être renouveler qui servira de base de négociation avec le ministère de la Culture et des Communications afin d'obtenir une contribution financière pour les trois prochaines années, 2015 à 2017.

**QUE** madame Julie Labbé est mandatée pour négocier avec le ministère ci-haut mentionné afin d'obtenir la contribution financière pour les trois prochaines années, 2015 à 2017.

**QUE** les montants requis aux fins de la présente résolution soient budgétés chaque année et que ces dépenses soient prises à même le budget prévu.

**ADOPTÉE**

**226-14 16. AUTORISATION DE COLLECTE DE DONNS SUR LA VOIE PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT** que le Club optimiste de L'Ancienne-Lorette a effectué, le 16 septembre 2014, une demande d'utilisation de la voie publique afin de tenir un « Pont payant » pour amasser des fonds concernant des activités de promotion de la jeunesse;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la collecte de fonds sur le domaine public par le Club optimiste de L'Ancienne-Lorette, L'Escadron 921 optimiste des Cadets de l'air et la Maison des jeunes Le Repère, au coin des rues Notre-Dame et Saint-Jacques, le 6 décembre 2014, entre 9 h et 16 h.

**QUE** toutes les mesures de sécurité soient appliquées afin de garantir la sécurité des automobilistes, des piétons et de tous les participants à cette activité.

**ADOPTÉE**

**227-14 17.a) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Lydia Forgues à titre de surveillant-sauveteur;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

**CONSIDÉRANT** que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Lydia Forgues à titre de surveillant-sauveteur.

**QUE** le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

**QUE** le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

**QUE** la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**QU'**à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**QUE** le directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

**ADOPTÉE**

**228-14 17.b) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Isabelle Morisset-Tanguay à titre de moniteur niveau 1 et surveillant-sauveteur;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

**CONSIDÉRANT** que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Isabelle Morisset-Tanguay à titre de moniteur niveau 1 et surveillant-sauveteur.

**QUE** le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

**QUE** le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

**QUE** la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**QU'**à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**QUE** le directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

### **ADOPTÉE**

#### **229-14 17.c) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Gabrielle Doré à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2 et surveillant-sauveteur;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

**CONSIDÉRANT** que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Gabrielle Doré à titre de moniteur niveau 1, moniteur niveau 2 et surveillant-sauveteur.

**QUE** le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

**QUE** le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

**QUE** la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**QU'**à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**QUE** le directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

#### **ADOPTÉE**

### **230-14 17.d) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Marie-Anne Blanchet à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

**CONSIDÉRANT** que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Marie-Anne Blanchet à titre de moniteur niveau 1 et assistant-sauveteur.

**QUE** le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

**QUE** le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

**QUE** la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**QU'**à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**QUE** le directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

#### **ADOPTÉE**

**231-14 17.e) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Anne-Gabrielle Lessard-Nolet à titre de moniteur niveaux 3 et 4, surveillant-sauveteur et surveillant-sauveteur responsable;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

**CONSIDÉRANT** que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Anne-Gabrielle Lessard-Nolet à titre de moniteur niveaux 3 et 4, surveillant-sauveteur et surveillant-sauveteur responsable.

**QUE** le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

**QUE** le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

**QUE** la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**QU'**à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

**QUE** le directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

**ADOPTÉE**

**232-14 18. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AOUT 2014**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'aout 2014 comme suit :

**Fonds salaires**

– Salaires et bénéfices marginaux 541 135,10 \$

**Dépenses d'administration**

– Dépenses d'opérations 740 636,01 \$

- Remboursement de cours et programme d'adaptation de domicile SHQ 2 461,12 \$
- Frais de financement et service de la dette 4 977,72 \$

**Immobilisations** 76 294,67 \$

**TOTAL** **1 365 504,62 \$**

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2014 et en autorise et ratifie les paiements.

**ADOPTÉE**

**233-14 19.a) FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN CHASSE-NEIGE RÉVERSIBLE ET AILE DE CÔTÉ POUR CHARGEUSE SUR PNEUS – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation, le 10 septembre 2014, concernant la fourniture et l'installation d'un chasse-neige réversible et aile de côté pour chargeuse sur pneus, auprès de trois (3) entreprises de la région;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
W. Côté & Fils Itée	41 447,24 \$
Entreprises Desjardins & Fontaine Itée	41 729,81 \$
Vallée inc.	51 066,15 \$

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie W. Côté & Fils Itée, pour un montant total de 41 447,24 \$, toutes taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'un chasse-neige réversible et aile de côté pour chargeuse sur pneus, à l'entreprise W. Côté & Fils Itée, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 41 447,24 \$, toutes taxes incluses.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 212-2013*.

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

**QUE** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 41 447,24 \$, toutes taxes incluses.

#### **ADOPTÉE**

#### **234-14 19.b) ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET LE KIOSQUE LA CORNE D'ABONDANCE INC. – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que le Kiosque la Corne d'abondance inc. a présentement un projet de construction d'un centre d'achat sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente a été négociée entre les parties et que celles-ci sont d'accord à sa conclusion;

**CONSIDÉRANT** que le projet du Kiosque la Corne d'abondance inc. est soumis au règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT** que l'entente assure la qualité architecturale et esthétique du projet;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage V-965-89* doit être modifié;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion et la signature d'une entente avec le Kiosque la Corne d'abondance inc.;

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'entente négociée entre les parties.

#### **ADOPTÉE**

#### **235-14 19.c) LETTRE D'ENTENTE MADAME HÉLÈNE BLANCHET – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu des négociations concernant les conditions de travail de madame Hélène Blanchet entre l'employeur et le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA);



**CONSIDÉRANT** qu'une lettre d'entente doit être signée avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA) concernant les conditions de travail de madame Hélène Blanchet;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA) concernant les conditions de travail de madame Hélène Blanchet.

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, la lettre d'entente intervenue entre les parties.

**ADOPTÉE**

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**236-14 21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** la séance soit et est levée à 21 h 32.

**ADOPTÉE**

(S) Émile Loranger

(S) Claude Deschênes

---

**ÉMILE LORANGER, ing.**  
**Maire**

---

**CLAUDE DESCHÊNES, avocat**  
**Greffier de la Ville**